Envoyé en préfecture le 13/07/2023
Reçu en préfecture le 13/07/2023
Publié le
ID : 033-253306617-20230704-2023_37-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 04 juillet 2023 à 14 heures 30

SMICVAL du Libournais – Haute Gironde

L'an deux mille vingt-trois, le 04 juillet à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis en présentiel au Pôle Environnement de Saint Denis de Pile (8, route de la Pinière – 33910), sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 27/06/2023

Etaient présents :

Titulaires		Suppléants	
CDC du Fronsadais			
Monsieur VALEIX		Monsieur FAVRE	P
Monsieur GARANTO		Madame EYHERAMONNO	
Monsieur BARBE	P	Monsieur CHIAROTTO	
Monsieur BEC	P	Monsieur DEJEAN	
Madame REGIS	P	Monsieur DUBOUREAU	
Communauté d'Agglomération du Libournais			
Monsieur ABANADES	P	Madame BLANCHETON	
Monsieur BATTISTON	P	Monsieur DURAND-TEYSSIER	
Madame CONTE-JAUBERT	P	Monsieur GACHARD	
Madame LEMOINE	P	Monsieur GALAN	
Madame FONTENEAU	P	Monsieur GUILHEM	
Madame GANTCH	Ex	Monsieur HUCHET	
Madame HOPER	P	Madame LECOULEUX	
Madame KRIER		Madame NABET-GIRARD	
Monsieur LE GAL	Ex	Monsieur LAVIDALIE	
Monsieur MARTINET	P	Monsieur MASSY	
Monsieur RESENDE	P	Madame PEYRIDIEUX	
Monsieur VACHER	P	Madame WARSMANN	
CDC du Grand Cubzaguais			
Monsieur GUINAUDIE	P	Monsieur BAQUE	
Monsieur TELLIER (démissionnaire depuis le 07.03.23)		Madame CLEDAT	
Madame PEROU	P	Madame COUPAUD	
Monsieur GARD	Ex	Madame DARHAN	
Monsieur JOLY			
Monsieur POTIER	P	Madame LOUBAT	
Monsieur BLANC		Monsieur MIEYEVILLE	

Titulaires		Suppléants	
CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur BROUDICHOUX		Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GOMBEAU		Monsieur BRINGART	
Monsieur VALLADE	P	Monsieur CANUEL	
Monsieur DESPRES	P	Monsieur FOURREAU	
CDC de l'Estuaire			
Monsieur LAISNE		Monsieur BERNARD	
Monsieur CAVALEIRO	P	Monsieur RAYMOND	
Monsieur VERRAT	P	Monsieur OVIDE	
Monsieur JOUBERT	P	Monsieur SOULIGNAC	
Monsieur GANDRE	P	Monsieur RIVEAU	
CDC du Pays de St Aulaye			
Monsieur HALLAIRE	P	Monsieur GENDREAU	
Monsieur SAUTREAU		Monsieur VIAUD	
CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur BLAIN	P	Monsieur BERNARD	
Monsieur HAPPERT	P	Monsieur GRIMARD	
Monsieur PAILLAUD	P	Monsieur LOPEZ	
Madame DIETERICH		Monsieur DUPONT	
Madame LEGAI		Monsieur LESCA	
Monsieur RENARD	P	Madame RUBIO	
CDC de Blaye			
Monsieur DUEZ	P	Monsieur TREBUCQ	
Monsieur CARREAU	P	Madame MERCHADOU	
Madame GADRAT	EX	Monsieur BELIS	
Monsieur BEDIS		Madame DELAUGE	
Monsieur BERNARD	Ex	Monsieur VIGNON	
Madame POIRIER	P	Monsieur MUNDWEILER	

Envoyé en préfecture le 13/07/2023
Reçu en préfecture le 13/07/2023
Publié le
ID : 033-253306617-20230704-2023_37-DE

Titulaires		Suppléants	
CDC Isle Double Landais			
Monsieur ELIZABETH	P	Madame DUCOS	
Monsieur PARROT	P	Madame CHEVREUL	

P = Présentiel V = Visioconférence PP = Présentiel partiel Ex = Excusé

Secrétaire de séance : Michel VACHER

Excusés ayant donné procuration à un délégué titulaire :

- Madame GADRAT, Déléguée titulaire de la CDC de Blaye, donne procuration à Monsieur DUEZ, Vice-Président et Délégué titulaire de la CDC de Blaye.
- Monsieur BERNARD, Déléguée titulaire de la CDC de Blaye, donne procuration à Monsieur CARREAU, Délégué titulaire de la CDC de Blaye.
- Madame GANTCH, Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à Monsieur VACHER, Vice-président du Smicval et Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais.
- Monsieur GARD, Délégué titulaire de la CDC du Grand Cubzaguais, donne procuration à Monsieur GUINAUDIE, Président et Délégué titulaire de la CDC du Grand Cubzaguais.
- Monsieur LE GAL, Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à Madame FONTENEAU, Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais.

Invités excusés :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,
Monsieur Alain MAROIS, Président Honoraire du Smicval,
Monsieur PATIES, Trésorier de Coutras

Sur les 48 Délégués titulaires qui composent le Comité Syndical du Smicval du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 04 juillet 2023, 36 d'entre eux étaient présents ou représentés.

Envoyé en préfecture le 13/07/2023
Reçu en préfecture le 13/07/2023
Publié le
ID : 033-253306617-20230704-2023_37-DE

DELIBERATION N°2023-37

Objet : Révision du règlement collecte

Rapporteurs : Michel VACHER et Jean-Pierre DUEZ

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	48
Nombre de membre présents	31
Nombre de procurations	5
Nombre de votants	36

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2010-036 du 19 mai 2010 approuvant le règlement collecte du SMICVAL,

Vu la délibération n°2016-044 du 12 octobre 2016 approuvant la révision du règlement collecte.

Considérant que la traduction opérationnelle de la stratégie politique IMPACT propose un service de proximité, favorisant le Zero Waste (zéro déchet – zéro gaspillage) et contribue à accompagner le territoire à la réduction des déchets à la source.

Considérant qu'à ce titre, et suite au comité Syndical du 06 septembre 2022, de premières évolutions du service de collecte seront mises en place à partir du 1er octobre 2023 comme le déploiement de la collecte en points d'apport collectif sur une partie du territoire, ainsi que l'expansion de la collecte en point d'apport collectif des Restes Alimentaires.

Considérant que la mise en place des extensions de consignes de tri en vigueur depuis le 1er janvier 2023 implique également une mise à jour du règlement de collecte qui datait de 2016.

Considérant qu'il est à rappeler que le règlement de collecte est un outil nécessaire à l'activité du Smicval.

Considérant que de façon générale les modifications concernent :
La simplification de certaines formulations et définitions et réorganisation des articles pour une meilleure lisibilité et une meilleure compréhension du règlement concernant les différents modes de collecte.

Considérant que de façon spécifique les modifications concernent :
La séparation des deux modes de collecte : en porte à porte et en point d'apport collectif.
La précision des modalités d'accès, de collecte et d'entretien des points d'apport collectif.
La précision sur le traitement et le stockage des données personnelles conformément au Règlement Général sur la Protection des Données.

Concernant les annexes : suppression du règlement général du service d'élimination des déchets non ménagers assimilés aux déchets ménagers remplacé par un règlement séparé intitulé Règlement de service aux professionnels et aux communes. Suppression du règlement de pôles recyclages qui fait l'objet d'un règlement séparé. Ajout d'une annexe visant les tarifs carte multiservices.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir valider les révisions du nouveau règlement de collecte, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité des Membres présents :

Envoyé en préfecture le 13/07/2023
Reçu en préfecture le 13/07/2023
Publié le
ID : 033-253306617-20230704-2023_37-DE

Pour	28
Contre	7
Abstentions	1

Décide :

Article 1 :
De valider les révisions du nouveau règlement de collecte, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Article 2 :
Le Président et le Directeur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Présiden
Sylvain GUI

Signé électroniquement par : Sylvain Guinaudie
Date de signature : 12/07/2023
Qualité : Parapheur Président SMICVAL

FAIT A ST DENIS DE PILE, le 04 juillet 2023

Publié le : 17.07.2023

Le Secrétair
Michel VAC

Signé électroniquement par : Michel VACHER
Date de signature : 12/07/2023
Qualité : Parapheur Michel VACHER SMICVAL